

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE A DESTINATION DES CITOYENS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET DU BUDGET PRIMITIF 2025

Préambule

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune et est annexée aux documents budgétaires. Elle fait partie des pièces transmises au Préfet au titre du contrôle de légalité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Pour mémoire, le compte administratif :

- Est établi en fin d'exercice par le maire,
- Est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- Rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif pour une année N des réalisations effectives durant cette même année N, en dépenses et en recettes, pour les deux sections (fonctionnement et investissement),
- Se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section par rapport aux prévisions. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par la Receveuse Municipale dans son compte de gestion.

I. Section de fonctionnement

a. Résultat

1. Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

Section de Fonctionnement

Résultats de l'exercice 2024	+ 132 057.24
Résultats antérieurs reportés	+ 517 197.11
Soit un résultat cumulé de	+ 649 254.35

2. Analyse

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- Les charges à caractère général : Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux contrats de maintenance et aux achats de prestations de services (repas de cantine notamment), aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, à l'entretien de la voirie, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, aux frais de communication, aux taxes foncières payées par la commune.
Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 1 201 348€. L'écart par rapport à aux prévisions, qui étaient de 1 294 973€ (en intégrant les décisions modificatives du budget prises en cours d'année), est donc assez réduit, ce qui démontre une exécution globale des dépenses fiables.
- Les dépenses de personnel : Ces dépenses s'élèvent à 943 404€ pour l'année 2024. Il était prévu 1 035 371€ € au budget primitif, ce qui montre une réelle maîtrise de ce poste sensible.
- Les autres charges de gestion courante : Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux) etc. Ces charges s'élèvent à 365 797,64€.
- Les charges financières : Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 27 560€, assez logiquement fidèle aux prévisions.
- Les charges exceptionnelles : s'élèvent à 264€.

Au total, en dépenses de fonctionnement le total des dépenses réelles est de 2 614 397€ (crédits employés) pour 2 818 673€ de crédits ouverts au budgets 2024.

Les recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Les atténuations de charges : Le remboursement des frais de personnel par l'assureur de la commune pour les agents en arrêts maladie, pour un montant de 3 176€ (contre 17 308€ budgétés au départ, donc surévalués au vu des montants passés).
- Les produits des services et du patrimoine : Les produits proviennent principalement des coupes de bois communaux, de l'occupation du domaine public, de redevances et droits des services tels que les facturations de cantine, ou encore des prestations réalisées pour les partenaires et la mise à disposition d'agents communaux, notamment pour la Communauté de commune. Au total les recettes de ce chapitre s'élèvent à 248 104€.
- Les impôts et taxes : les recettes s'élèvent ici à 1 763 931€ (soit un montant fidèle à l'estimation du budget primitif, les crédits ouverts s'élevant à 1 732 618€).
- Les dotations, subventions et participations : il s'agit ici principalement des dotations de fonctionnement attribuées par l'Etat, dont le cadre et les principales évolutions est rappelé en seconde partie de la présente note, ainsi que de diverses participations de communes voisines à des services communaux (classes ULIS et entretien gymnase notamment) ainsi que de compensations suites à des réformes étatiques (taxe foncière, taxe professionnelle) et du fonds de compensation de la TVA. Le total des recettes de ce chapitre s'élève à 550 010€.
- Les autres produits de gestion courante : qui correspondent aux revenus des immeubles principalement (loyers ou location de salles), s'élèvent à 182 779€.
- Les produits exceptionnels : ils s'élèvent à 9 960€.

L'exécution est comparable à celle des exercices précédents, avec globalement des consommations restant inférieures aux crédits ouverts.

En fonctionnement, sur certains comptes il existe des écarts raisonnables entre les réalisations et les montants budgétés initialement. Le changement de plan de compte et les évolutions d'imputations budgétaires suite au passage en nomenclature dite M57 expliquent pour l'essentiel les écarts pour des dépenses qui ont été réalisées à des comptes différents de ceux initialement envisagés.

En fonctionnement, le taux de crédits consommés est cette année encore un peu inférieur aux prévisions, principalement en raison de dépenses anticipées qui se sont avérées moins élevées en pratique (fluides notamment, bien qu'en augmentation) ou de dépenses budgétées mais non réclamées par les débiteurs ou pas exécutées par les prestataires (redevance au SYCLUM, mutualisation du RGD 73 ou entretien des terrains sportifs) ou encore de dépenses maîtrisées (charges de personnel, voirie etc.).

Les recettes sont globalement fidèles aux prévisions, avec quelques rares bonnes surprises notamment sur la nouvelle dotation aménités rurales, qui n'étaient pas attendue.

Côté recettes, les réalisations sont globalement plus conformes aux prévisions.

II. La section d'investissement

a. Résultat

1. Résultats d'investissement pour l'année 2024

Section d'investissement

Résultats de l'exercice 2024	- 270 804.30
Résultats antérieurs reportés	+285 264.32
Restes à réaliser 2024	- 28 059.00
Soit un résultat cumulé de	- 13 598.98

2. Solde des restes à réaliser

Les « restes à réaliser » (RAR) existent aussi bien en dépenses qu'en recettes. Les montants de ces RAR sont « gelés » et ne peuvent être modifiés lors du vote du budget primitif.

En dépenses, ils correspondent à des dépenses prévues au budget de l'année précédente et engagées c'est-à-dire commandées aux entreprises. Il faut donc impérativement les reprendre au budget de l'exercice suivant.

Pour les recettes, il s'agit notamment de subventions, obtenues par la commune auprès de divers partenaires (Etat, Région, Département, ...) et incluses dans le budget mais qui n'ont pas pu être encaissées au cours de l'année précédente, pour diverses raisons : retard ou étalement dans la réalisation des travaux, délai d'attribution d'une subvention, défaut de mise en œuvre d'un projet resté en attente, etc.

Dès lors, ces montants, en dépenses comme en recettes, sont reportés sur le budget primitif 2025 à la section d'investissement, au sein de l'opération à laquelle ils étaient affectés au départ. Le Conseil municipal pourra toutefois revenir sur les montants et leur répartition entre les opérations, une fois que l'exécution budgétaire aura débuté, c'est-à-dire à compter du vote du budget primitif pour 2025.

Le montant cumulé des restes à réaliser s'élève à 411 463 € en dépense, et 383 404€ en recettes.

b. Analyse

Les dépenses d'investissement

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés. Il s'agit principalement des dépenses suivantes :

- Emprunts et dettes assimilés : ils s'élèvent à 188 882€ de remboursement de capital, conformément aux prévisions (pour des éléments complémentaires sur l'emprunt, voir infra).
- Immobilisations en cours : qui correspondent donc principalement aux opérations. Les crédits employés pour ce chapitre en 2024 s'élèvent à 1 053 481€ contre 1 698 338€ de crédits ouverts. Cela s'explique principalement par le report d'investissements qui n'ont pas été intégralement réalisés sur 2024 pour diverses raisons : les opérations les plus significativement concernées sont celles des travaux du gymnase dont une partie (bardage extérieur) reste encore à réaliser, le projet signalétique et espaces partagés du centre-bourg, les dépenses du projet du Château de Mauchamps notamment, qui ont tous débuté ou sont en cours et seront poursuivis en 2025.

Les recettes d'investissement

Ces recettes englobent les ressources propres, les subventions et recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement, dont la partie perçue en zone d'activité est reversée à la Communauté de communes), les remboursements du Fonds de compensation de la TVA et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 1 220 788€ contre 2 263 318€ de crédits ouverts.

Elles comprennent principalement :

- Les recettes réelles d'un montant de 1 146 250€. Il s'agit notamment :
 - Des subventions d'investissement reçues pour 129 301€ ;
 - Les emprunts et dettes assimilées pour 500 000€ (financement de la cantine maternelle)
 - Des dotations, fonds divers et réserves, pour un montant de 493 701€ dont l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour 205 682 € ;
- Des opérations pour compte de tiers pour 23 233€
- Les opérations patrimoniales pour un montant de 62 471€
- Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de 12 066€.

Les comptes de la section de fonctionnement 2024 ont permis de dégager 417 376 € pour l'investissement et le budget 2023 a permis de basculer 285 264 €.

Il est à noter que le budget d'investissement avait été laissé en suréquilibre en fin d'année par le Conseil municipal, dans l'attente du vote du nouveau budget, ce qui permet le Code général des Collectivités Territoriales, suite à la révision des autorisations de programme et crédits de paiement, qui correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à un projet déterminé. Les crédits de paiement correspondent à la mobilisation annuelle des moyens à prévoir pour la réalisation de l'autorisation de programme qui est, elle, pluriannuelle. Les trois projets concernés par des AP/CP sont la rénovation énergétique de la Mairie, la construction d'une cantine maternelle et la sécurisation de la Rue des Ecoles.

BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté à l'unanimité le 03 avril 2025 par le Conseil municipal de Saint-Genix-les-Villages. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été construit sur les bases des travaux de la commission des finances qui s'est tenue en Mairie le 19 mars 2025.

Les éléments de cadrage sont les suivants :

- La préparation des budgets locaux a souffert des incertitudes liées changements de gouvernements, chacun ayant avancé des propositions budgétaires différentes, qui ne sont pas toutes allées au bout. La loi de finances finalement votée tardivement comporte un certain nombre de mesures affectant les collectivités territoriales et donc la Commune ;
- La Commune échappe aux mesures les plus radicales envisagées concernant par exemple le plafonnement du FCTVA et la limitation de son champ, ce qui aurait diminué d'autant les recettes d'investissement ; Les moyens limités de la commune lui permettent d'échapper à un nouveau prélèvement sur les collectivités plus favorisées, le DILICO.
- La Commune subit certaines diminutions de dotations de compensation comme la DC RTP qui vient annihiler le dynamisme d'autres recettes fiscales ;
- La seule ressource indexée est la base des impositions directes : la compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation des Résidences Principales par la Taxe foncière départementale n'impacte pas la Commune, contrairement aux collectivités compensées par des fractions de TVA, qui voient leurs compensations gelées ;
- Les dotations principales comme la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sont aussi touchées, avec la diminution de la dotation forfaitaire, heureusement compensée par le dynamisme de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) dont la dotation Bourgs Centres ;
- Les dotations indirectes seront aussi touchées, les enveloppes nationales finançant les subventions de l'Etat étant réduites, particulièrement le Fond Vert ;
- Les collectivités sont amenées à subir une forte hausse des charges pour financer le déficit de la CNRACL (retraite des fonctionnaires titulaires), étalée sur quatre ans.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et permet des investissements financiers dans des projets qui peuvent être structurants pour la Commune.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour Saint-Genix-les-Villages, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées notamment par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les participations aux organismes intercommunaux, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes comme les dépenses de fonctionnement votées pour 2025 représentent 3 324 175€, le budget devant être voté en équilibre. A noter qu'en valeur absolue, l'écart qui existe au départ entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'*autofinancement*, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt. L'excédent qui en est tiré est versé à la section d'investissement pour financer les projets de long court (voir infra).

En fonctionnement, comme l'année passée il a été décidé de reconduire les prévisions quand le réalisé 2024 correspondait à la prévision 2024 et d'ajuster les montants à la hausse ou à la baisse pour coller davantage à ce qui a été réalisé lorsqu'il y avait un écart ou à ce qui est prévu en cas d'évolutions à venir mais déjà connues (évolutions tarifaires, des besoins, de prestataires etc.).

Cette année, bien que toujours soutenues les dépenses liées aux fluides devraient retrouver un niveau plus raisonnable. En revanche, à nouveau les charges de personnel évoluent pour plusieurs raisons :

- D'abord parce que le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 a modifié le taux de la part employeur de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations des fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale (CNRACL). Celui-ci doit augmenter de 12% sur les 4 prochaines années, et passe pour 2025 de 31.65% à 34.65%.
- Quelques marges ont été prévues pour permettre des recrutements au sein des services qui doivent continuer d'évoluer.

A l'échelle nationale, les recettes de fonctionnement des communes ont généralement beaucoup baissé, du fait d'aides de l'Etat en constante diminution notamment par rapport à leurs dépenses, tout comme les ressources propres des communes suivant différentes réformes. Cette année particulièrement, en raison de l'état dégradé des finances de l'Etat, les collectivités sont appelées à un effort financier et les enveloppes de dotations sont clairement revues à la baisse.

Pour Saint-Genix-les-Villages, malgré une baisse tendancielle sur les 10 dernières années (pour mémoire, en 2014 l'équivalent des dotations forfaitaire perçues s'élevait tout de même à 416 020 €, en 2024 à 352 058€), la Commune nouvelle parvient toutefois à maintenir un niveau constant voir en légère hausse de ses dotations de l'Etat cette année encore. Le passage à la commune nouvelle en 2019 avait également contribué à stabiliser les dotations à l'échelle de Saint-Genix-la-Villages, dans le cadre du « pacte de stabilité » issu de la loi du 16 mars 2015 relative l'amélioration du régime de la commune nouvelle. Pour 2025, les dotations d'Etat perçues par la Commune s'élèvent à un montant total de 364 659,00€ (ventilation détaillée infra) et la Commune ne bénéficie plus d'aucun concours spécifique mis en place pour accompagner les communes nouvelles.

Enfin, au titre des principales sources de recette pour la commune, en plus des dotations de l'Etat, il faut compter les impôts locaux et les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine scolaire notamment). Sur les impôts locaux, le taux de revalorisation national de la base des impôts locaux a été augmenté d'1,7%. Sur la commune, les bases du foncier bâti ont augmenté d'environ 5,5%, du fait sans

doute de la mise en service de plusieurs bâtiments construits, mais celle de la taxe d'habitation ont baissé de 11%, plus resserrées sur les résidences secondaires seules.

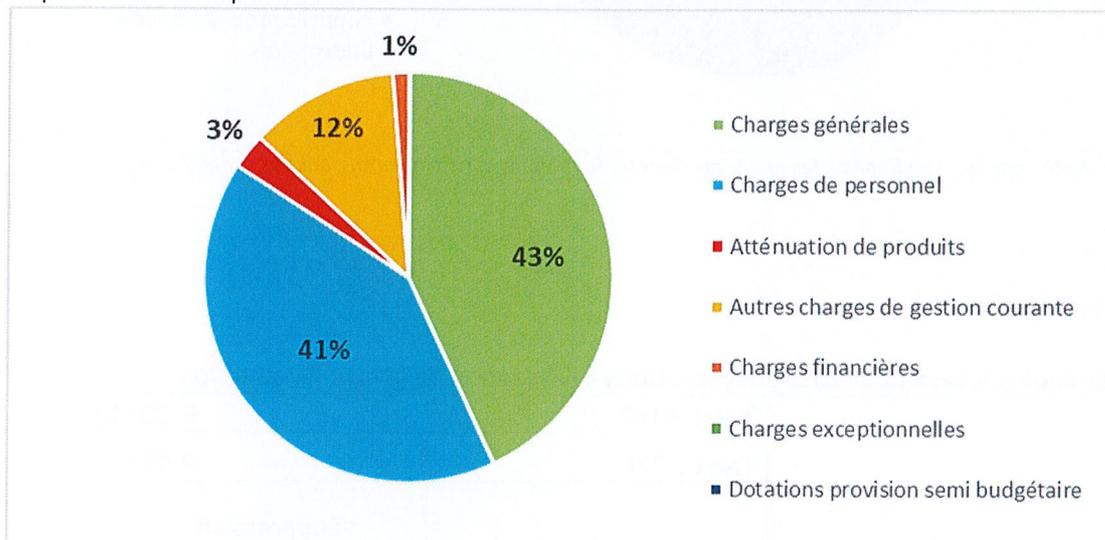
b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Les grands ordres de grandeurs pour les dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont les suivants.

Pour les dépenses de fonctionnement (hors et avant virement à la section d'investissement) :

Dépenses de Fonctionnement (en €)	Charges générales	1 249 885,09
	Charges de personnel	1 193 847,42
	Atténuation de produits	79 805,25
	Autres charges de gestion courante	342 003,00
	Charges financières	37 921,16
	Charges exceptionnelles	1000
	Dotations provision semi budgétaire	1000
	TOTAL Dépenses réelles	2 905 461,92
	Dépenses d'ordre (dont mouvements entre sections)	24 353,25
	TOTAL Dépenses de Fonctionnement	3 324 157,22

Soit une répartition des dépenses comme suit :



Note : par souci de lisibilité, les montants représentant moins d'1% n'apparaissent pas sur le graphique.

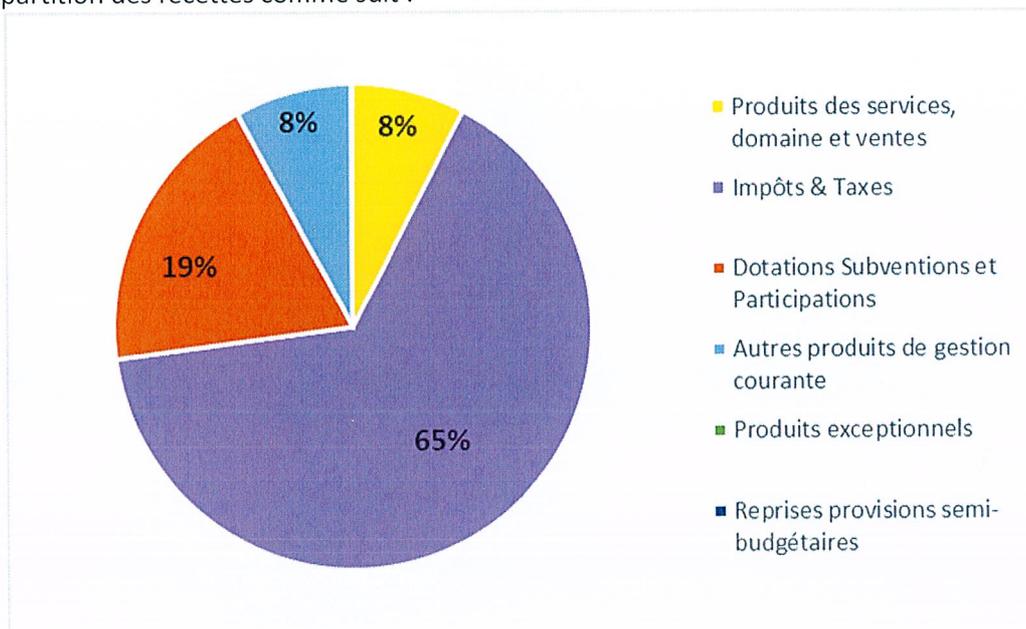
En conséquence, le virement à la section d'investissement s'élève à 394 342,55€ (voir infra).

Pour les recettes de fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement (en €)	Atténuations de charges	3000,00
	Produits des services, domaine et ventes	203 285
	Impôts & Taxes	1 752 598
	Dotations Subventions et Participations	513 387

	Autres produits de gestion courante	213 673
	Produits exceptionnels	0
	Reprises provisions semi-budgétaires	0
	TOTAL Recettes réelles	2 687 943
	Recettes d'ordre	558
	TOTAL Recettes de Fonctionnement	2 688 502
	Excédent de fonctionnement n-1 reporté	635 655
	TOTAL Recettes de Fonctionnement cumulées	3 324 157

Soit une répartition des recettes comme suit :



Note : par souci de lisibilité, les montants représentant moins d'1% n'apparaissent pas sur le graphique.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 sont constants à l'exception de la taxe d'habitation :

Taxe d'habitation	Taux 2019	9,09 %
	Taux 2020	9,09 %
	2021 et suivants	Suppression : compensation ex part départementale de TFB (soit 11,03%) et coefficient correcteur
Taxe d'habitation (Résidences secondaires)	Taux 2024	9,09 %
	Taux 2025 voté	9,86 %
Taxe Foncière (bâti)	Taux 2019	9,92 %
	Taux 2020	9,92 %
	Taux 2021 voté	20,95 %

	Taux 2022 voté	20,95 %
	Taux 2023 voté	20,95 %
	Taux 2024 voté	20,95 %
	Taux 2025 voté	20,95 %
Taxe Foncière (non bâti)	Taux 2019	50,26 %
	Taux 2020	50,26 %
	Taux 2021 voté	50,26 %
	Taux 2022 voté	50,26 %
	Taux 2023 voté	50,26 %
	Taux 2024 voté	50,26 %
	Taux 2025 voté	50,26 %

Ces taux sont liés entre eux et ne peuvent évoluer indépendamment. Mais cette année, une dérogation permet de réajuster le taux de la Taxe d'Habitation désormais appliquée aux seules résidences secondaires lorsque ce taux est inférieur à une moyenne et dans la limite de 0,77 %. Le Conseil municipal a décidé d'utiliser cette possibilité cette année.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **364 992€ au total**, à savoir :

DGF : dotation forfaitaire SGLV	155 141 €
DGF : dotation de solidarité rurale (DSR) - bourg centre SGLV	121 808 €
DGF : dotation de solidarité rurale (DSR) - péréquation SGLV	87 710 €
Dotation élu local (DPEL)	333 €
TOTAL	364 992 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère plus exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : trois types de recettes coexistent, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la

construction de nouveaux locaux, à l'amélioration de la voirie, à la réfection du réseau d'éclairage public...) et les ressources d'emprunt.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

La section d'investissement du budget a été votée comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 406 971,38	1 420 570,36
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	411 463,00	383 404,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 14 460,02
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 818 434,38	1 818 434,38

Elle se décompose en dépenses et en recettes (incluant les RAR - restes à réaliser) comme suit :

Dépenses d'Investissement	Subventions d'équipement versées	0
	Immobilisations corporelles et incorporelles	9 870
	<i>Dont RAR</i>	<i>7 587</i>
	Immobilisations en cours (opérations)	1 362 652
	<i>Dont RAR</i>	<i>401 109</i>
	Dotations et subventions	42 000
	Emprunts et dette assimilée (dont déconsignation)	241 464
	<i>Dont RAR</i>	<i>767</i>
	Participations et créances rattachées	8200
	Opérations pour compte de tiers	30 502
	TOTAL Dépenses réelles	1 694 688
	<i>Dont RAR</i>	<i>411 463</i>
Opérations patrimoniales	123 187	
Dépenses d'ordre (mouvements entre sections)	559	
TOTAL Dépenses d'Investissement	1 818 434	
Report déficit n-1	---	
TOTAL Dépenses d'Investissement cumulées	1 818 434	
Recettes d'Investissement	Subventions d'investissement	443 033
	<i>Dont RAR</i>	<i>383 404</i>
	Emprunts et dette assimilée	440 000
	Emprunts et dette assimilée - consignation	30 502
	Immobilisations corporelles et incorporelles	0
	Dotations, Fonds divers & réserves	280 000
	Produits de cession	24 455
	Opérations pour compte de tiers	30 502
	TOTAL Recettes réelles	1 248 492
	<i>Dont RAR</i>	<i>383 404</i>
Virement de la section de fonctionnement	394 342	
Opérations patrimoniales	123 187	
Recettes d'ordre -mouvements entre sections	24 353	

	TOTAL Recettes d'Investissement internes	1 790 374
	Report excédent N-1	14 460
	Excédents de fonctionnement capitalisés	13 599
	TOTAL Recettes d'Investissement cumulées	1 818 434

Les « immobilisations en cours » correspondent aux opérations, c'est-à-dire aux dépenses de long terme (en principe) qui augmentent ou modifient la consistance ou la valeur du patrimoine de la commune : travaux de construction, projets d'aménagement, acquisition de matériel ou de biens immobilier, travaux sur existant...

c) Les principaux projets de l'année 2025

Au budget 2025, les marges de manœuvre pour financer des opérations « nouvelles » ou abonder des opérations sur lesquelles le Conseil municipal avait déjà travaillé ont été réduites par les dépenses déjà programmées, soit par le remboursement d'emprunts, soit par les crédits déjà anticipés via des crédits de paiement.

Comme chaque année, certaines opérations feront donc l'objet de précisions au cours de l'année, et le budget pourra être adapté en conséquence via des décisions modificatives du budget (DM).

Les projets (opérations) les plus conséquents sur le budget d'investissement 2025 sont :

- L'achèvement du nouveau gymnase (bardage extérieur) ;
- L'achèvement de la nouvelle cantine maternelle ;
- La rénovation énergétique de la Mairie ;
- La maîtrise d'œuvre du projet de sécurisation routière et piétonne de la Rue des Ecoles ;
- Le projet « signalétique lieux de rencontre en Centre-bourg » (appel à projet LEADER) ;
- Travaux de mise en valeur du Château de Mauchamp (Saint Maurice-de-Rotherens) ;
- La réfection de voirie communale : Route du Cellier ;
- Dernière tranche de la rénovation de l'école élémentaire « les Couleurs du Guiers ».

D'autres dépenses sont plus classiques voire moins conséquentes : réparations de bâtiments et de voirie, attributions de subvention par la commune (plan façades, subventions d'équipement aux TPE) notamment, et diverses dépenses déjà engagées dans les budgets précédents se poursuivront.

d) Les subventions d'investissements prévues

Lorsqu'un projet doit être réalisé par la commune, ces subventions sont sollicitées chaque fois que les dispositifs des partenaires institutionnels le permettent.

Les subventions inscrites au budget 2025 sont les suivantes :

	Département	Région	Autres
Construction d'une cantine pour l'école maternelle		25 400€	
Rénovation de la Mairie			13 381€ (Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie)
Valorisation du Château de Mauchamp		16 548€	4 300€ (CNR)

Durant l'exercice 2025, les subventions sollicitées (en vert) ou à solliciter (en bleu) sont les suivantes :

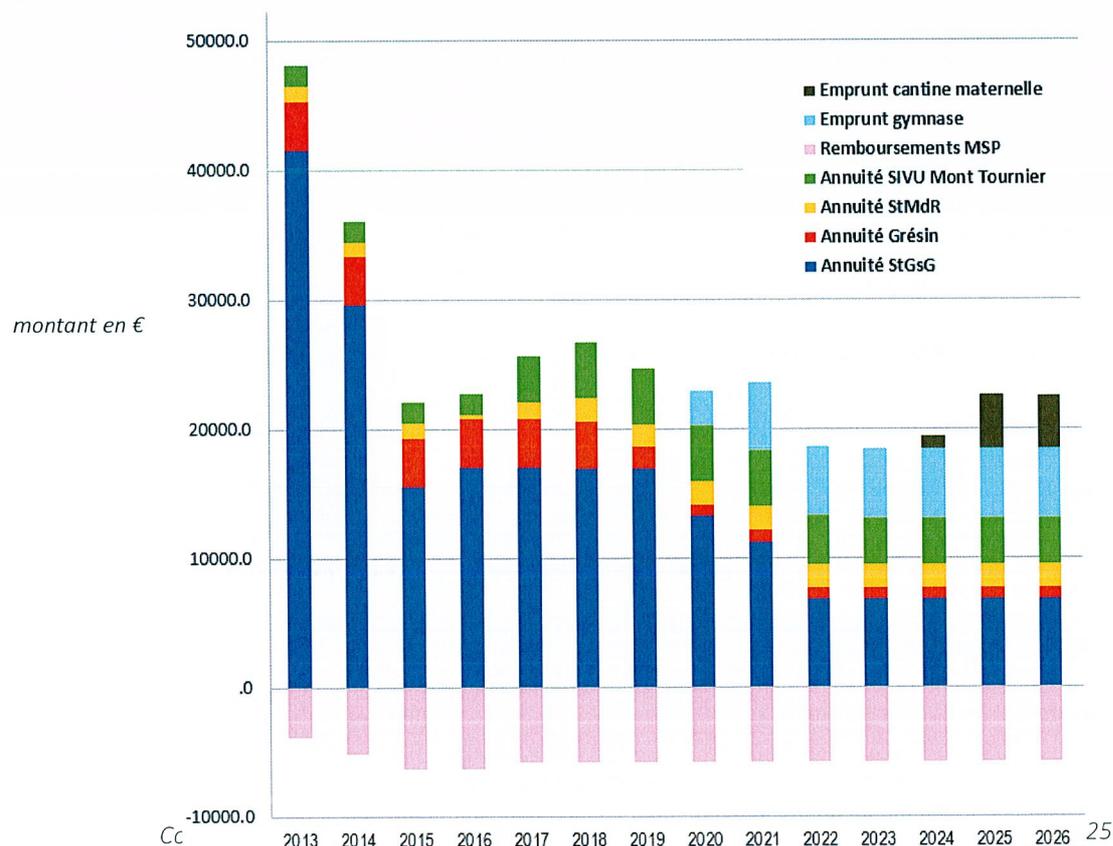
	Etat	Département	Région	Autres
Cantine Maternelle	260 000 €		92 000 €	
Rénovation de la Mairie				88 000 € <i>(Syndicat départemental d'énergie de la Savoie)</i>
Sécurisation Rue des Ecoles (dont maîtrise d'œuvre)		296 608€ <i>(divers dispositifs)</i>		
Voirie		Montant à déterminer (FDEC)		

Attention, tous les montants attendus et renseignés ici ne figurent pas encore formellement au budget : les demandes sont effectuées ou à effectuer sur la base des critères classiques d'attributions mais seules les notifications officielles des partenaires (Préfet de Département, Président du Conseil Régional, Président du Conseil Départemental...) permettent de connaître les montants précis qui seront attribués pour chaque projet et de les budgéter. Celles-ci interviendront en cours d'exercice et, là encore, des décisions modificatives du budget permettront d'intégrer les montants définitifs aux recettes d'investissements.

Il faut noter également parmi les recettes d'investissement attendues (sollicitée), la prime d'installation du dispositif de recueil pour la délivrance des titres d'identité que l'Etat doit toujours verser à la Commune, pour un montant de 4000€ inscrit en restes à réaliser.

e. L'endettement, le désendettement et le recours à l'emprunt

Un effort de désendettement a été entrepris depuis plusieurs années par la commune. En 2024 un nouvel emprunt a été contracté pour financer les travaux de construction du restaurant scolaire pour l'école maternelle 1, 2, 3 Soleil. L'évolution de l'endettement et donc du remboursement d'annuités se présente comme suit :



Au 1^{er} janvier 2025, le montant cumulé de l'endettement de la commune était de 2 388 249.79€.

Pour 2025, il n'y a pas de nouvel endettement de prévu, préservant la capacité d'emprunt de la Commune pour recourir à l'emprunt plutôt en 2026 pour le financement de la sécurisation de la Rue des Ecoles.

* *
*

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Saint Genix les Villages, le 15 avril 2025.

Le Maire,
Jean Claude PARAVY

